

**DECISION DU MAIRE**

N°2022/RH/DG/MB/202

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE N° 12/2022 - « EQUIPIERS DE 1ERE INTERVENTION » - A DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC L'ENTREPRISE THD FORMATIONS**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'offre de formation datée du 23 juillet 2022 faite par l'entreprise ThD Formations, enregistrée sous le numéro de Siret 503 044 075 00011, dans le cadre de l'organisation d'une formation à l'utilisation des extincteurs,

Considérant la proposition de convention de formation professionnelle n° 12/2022 relative à la mise en place de trois sessions de formation intitulée « équipiers de 1<sup>ère</sup> intervention », afférente à l'offre de formation du 23 juillet 2022 suscitée,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Autorise Madame Le Maire à signer la convention de formation professionnelle n° 12/2022 pour un montant de 780 € HT (sept cent quatre-vingts euros hors taxes) ainsi que toutes pièces s'y rapportant et notamment ses éventuels avenants.

**Article 2 :**

Dit que la dépense est inscrite au budget, en section de fonctionnement.

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Madame le receveur municipal et Madame la directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture  
09/09/2022 à 11h18  
Date de télétransmission : 12/09/2022  
Date de réception en préfecture : 12/09/2022

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la directrice des ressources humaines,
- Madame la directrice du service financier,
- Le Président de l'entreprise ThD Formations.

Fait à Nangis, 05/09/2022

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture**

**Le .....0.9.SEP.2022**

**Et de la transmission ou notification et  
publication**

**Le .....0.9.SEP.2022**

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



2022-RH-251

# OFFRE DE FORMATION



Formations

Roissy en Brie, le 23 juillet 2022

Entre : Mairie de Nangis

Rue du Maréchal Delattre de Tassigny  
77370 Nangis

Et

ThD Formations

6, avenue Pierre Mendès France  
77680 ROISSY EN BRIE

A l'attention de Mme Marjolaine Blondelot

Représenté par Mr Thierry DEVILLE

## OBJECTIF DE LA FORMATION :

Vous souhaitez former des collaborateurs de votre collectivité à réagir efficacement à un début d'incendie au moyen d'un extincteur.

## PROPOSITION :

- ThD formations vous propose une formation à l'utilisation des extincteurs dont le contenu est détaillé sur la fiche ci jointe. Afin de garantir la sécurité des stagiaires et le respect de l'environnement, la pratique se déroule sur feux réels avec des générateurs de flammes, permettant une approche pragmatique d'un départ d'incendie.

Nombre de personnes par session : 10

Nombre de session : 3 sessions sur la même journée

Durée de la session : 2h00

Dates : 06 octobre 2022

Lieu : 28, rue de la boucherie - 77370 Nangis

Prix pour une session HT : 390€ (non soumis à la TVA)

Prix des 3 sessions HT sur la même journée : 780€, soit une session offerte

## Ce prix comprend :

Les frais de déplacement.

La remise d'une documentation à chaque stagiaire.

La fourniture des extincteurs (CO2 – EP6) et des consommables.

Le + ThD : intervention animée par un sous-officier de sapeur-pompier

Pour le maire  
et par délégation  
le 1er Adjoint ou  
Alban CARSELLI



Siret 503 044 075 00011 – Code APE 8559A

Organisme de formation enregistré auprès du préfet de région Ile De France sous le n° 11 77 05 69 277

N° Habilitation FORPREV : 1447092/2018/SST-01/O/12

Siège sociale : 6, avenue Pierre Mendès France – 77680 Roissy en brie

Port. : 06-63-09-27-80 – Courriel : thd-formations@outlook.fr

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20220912-2022-RH-202-AR  
Date de télétransmission : 12/09/2022  
Date de réception préfecture : 12/09/2022



Formations

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE N° 12/2022

(Articles L. 6353-1 et D.6353-1 du Code du travail)

## Entre les soussignés :

- Marie de Nangis
- Adresse : rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 77370 Nangis
- (Ci-après dénommée le bénéficiaire)
  
- ThD Formations : SIRET : 503 044 075 00011
- 6, avenue Pierre Mendès France – 77 680 Roissy en Brie
- DA n° 11 77 05 69 277 enregistrée auprès du Préfet de la Région d'Ile-De-France
- Représentée par Mr Thierry DEVILLE, Président
- (Ci-après dénommée l'organisme de formation)

Il a été convenu ce qui suit :

**I – OBJET, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION**

Le bénéficiaire entend faire participer ses collaborateurs à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

**Intitulé de l'action de formation :**

Equipiers de 1ère intervention

**Type d'action de formation :** L'action de formation prévue au 1° de l'article L.6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

**L'objectif professionnel de l'action de formation est le suivant :** savoir réagir face à un début d'incendie en utilisant un extincteur.

Le programme détaillé de l'action de formation est joint en annexe de la présente convention.

Nombre total des participants à ces sessions ne pourront excéder : 10

Date(s) de la session(s) : 06 octobre 2022

Nombre de jour(s) : 1

Nombre de session(s) : 3

Durée de la formation par stagiaire : 2 heures

Horaires de formation : 08h00 à 10h00/10h00 à 12h00/13h30 à 15h30

Lieu de la formation : 28, rue de la boucherie – 77370 Nangis

Prérequis : aucun

**Accessibilité aux personnes handicapées :**

Le client informe le prestataire concernant les personnes en situation de handicap et de leurs besoins spécifiques, au moins 20 jours avant le début de la formation, afin de vérifier la capacité d'accueil.

Le prestataire met en œuvre les moyens nécessaires pour adapter la prestation délivrée au type de handicap.

**II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION**

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

**III – PRIX DE LA FORMATION**

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à : 780€ HT

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour ces sessions.

**Modalités de paiement :**

- le règlement est exigible afin de date de facturation.
  - le paiement s'effectue par chèque bancaire ou virement.
  - En application de la loi 2008-776 du 04 août 2008, passée la date échéance, une pénalité de 10 fois le taux légal sera appliqué.
- Dans l'hypothèse d'un financement par un organisme tiers, merci de nous transmettre l'accord de prise en charge avant le début de l'action de formation.

**IV – MODALITES DE DEROULEMENT DE LA FORMATION****4-1 Les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement.**

- **Méthode :** Exercices dirigés d'extinction par les stagiaires sur feux réels
- **Moyens pédagogiques :** Générateurs de flammes à gaz avec accessoires, extincteurs Eau pulvérisée et CO2.
- **Formateur :** Thierry DEVILLE, formateur incendie

**4-2 L'accueil des participants à la formation**

Lorsque la formation se déroule dans les locaux de l'entreprise cliente, celle-ci s'engage à transmettre à chaque stagiaire une information indiquant l'intitulé, le programme, les horaires et le lieu de la formation ainsi que les coordonnées de contact.

**4-3 Le règlement intérieur**

Lorsque la formation se déroule dans les locaux de l'entreprise cliente, c'est le règlement intérieur de celle-ci qui s'applique.

**Votre partenaire sécurité**

ThD Formations : 77680 Roissy En brie  
N° de Siret 503 044 075 00011. Code APE 8559A  
Port : 06-63-09-27-80 / Courriel : thd-formations@outlook.fr

**V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION**

Modalités d'évaluation : Les procédures d'évaluation se concrétisent par des travaux pratiques et des mises en situation.

**VI – SANCTION DE LA FORMATION**

Remise d'une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation, dont le titulaire peut se prévaloir

**VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION**

Les feuilles de présence signées par les stagiaires et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

**VIII – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION**

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

**IX – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT**

a) - Un participant qui se trouve dans l'impossibilité de suivre la formation peut être remplacé par une autre personne de l'entreprise.  
b) - Le client peut demander le report ou l'annulation d'une formation jusqu'à une date précédant de 15 jours la date fixée pour le début de la formation.

- Passé ce délai, un débit de 50% du montant HT sera facturé.
- En cas d'annulation la veille ou le jour même, la totalité du montant de la formation sera facturé.
- Toute action de formation commencée est due en totalité.

c) - ThD Formations se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une formation si l'effectif est insuffisant ou si les conditions matérielles ne permettent pas de garantir sa conduite pédagogique.

Le donneur d'ordre en sera informé dans les plus brefs délais.

La somme correspondant à la partie de formation non effectuée ne peut pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

**X – LITIGES**

En cas de litige, les parties pourront envisager dans un premier temps une résolution amiable.

Si la résolution amiable n'a pas abouti, le tribunal de commerce de Melun sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires à Roissy en Brie, le 23 juillet 2022

L'entreprise bénéficiaire

L'organisme de formation : ThD formations

  
THD FORMATIONS  
SIRET: 503 044 075 00011  
77 880 Roissy en Brie

Cachet, nom, qualité et signature

Cachet, nom, qualité et signature : DEVILLE - président

Pour le Maire et par délégation  
le 1er Adjoint au Maire  
Alban LARSELLE



**Votre partenaire sécurité**

ThD Formations : 77680 Roissy En brie  
N° de Siret 503 044 075 00011. Code APE 8559A  
Port : 06-63-09-27-80 / Courriel : thd-formations@outlook.fr

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20220912-2022-RH-202-AR  
Date de télétransmission : 12/09/2022  
Date de réception préfecture : 12/09/2022

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20220912-2022-RH-202-AR  
Date de télétransmission : 12/09/2022  
Date de réception préfecture : 12/09/2022